



Démission mandat Directeur Général SAS

Par **Aliskov**, le **07/10/2015** à **14:40**

Bonjour,

Après 9 mois d'une association, mon associé a enchainé des comportements de gestion borderline, voir en dépassant la ligne, qui ne correspondent pas avec mes valeurs. J'ai donc décidé de démissionner de mon mandat de DG avec effet immédiat.

Statuts :

- Répartition des parts 65 / 35 pour moi
- Pas de spécifications sur le délai de démission du DG contrairement au président ou il est indiqué qu'il doit respecté un délai de 3 mois.
- Nous n'avons pas signé de clauses de non concurrence.

Aujourd'hui, ils me demandent pour démissionner :

- Que je regle les frais de modification JO
- Que je signe un accord de confidentialité tres restrictif.

Est il dans son droit? Quel est le mien?

D'avance merci